

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
25 octobre 2024 à 20 h

Convocation du 19 octobre 2024

Secrétaire de séance élu : Christine FLOCHLAY

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Vincent LE GUILLOU	Christine FLOCHLAY
Denis DOUGET	André LAUDEN
Corinne MARREC	Muriel FRANCIUS
Monique DANIEL	
David TUAL	
Magalie CLOTEAUX	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs périscolaires 2024/2025
2. Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035
3. Quimper Bretagne Occidentale : approbation D du PV de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Convention Agence Postale
5. Subvention Voyage scolaire 2025
6. Subvention sorties scolaires 24/25
7. D.I.A.
Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à Décisions modificative n° 1*

- *Délibération relative à.....*

-

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 20 SEPTEMBRE 2024

VOTE : adopté

Question n° 1

Délibération n° 24-06-001

Objet : Tarifs périscolaires 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des services scolaires à compter du 1er novembre 2024 comme suit :

<i>RESTAURANT SCOLAIRE</i>	2024/2025	2023/2024
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
Repas enfant	3.80	3.73
Pour le 3ème enfant déjeunant à la cantine	2.41	2.37
Adulte	7.86	7.72
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
Repas enfant	4.58	4.5
<i>GARDERIE</i>		
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
tarif journée	4.45	4.37
tarif matin	2.13	2.09
tarif soir	2.66	2.61
tarif mois	15.54	44.73
3ème enfant : gratuit pour 2 inscrits au mois		
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
tarif journée	5.32	5.23
tarif matin	2.49	2.45
tarif soir	3.21	3.15
tarif mois	54.66	53.69
GARDERIE Pénalités dépassement horaire (après 19 h)	+ 10,00	+ 10,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BARRE, par 16 voix pour,
- ADOPTE ces tarifs.

Question n° 2

Délibération n° 24-06-002

Objet : Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035

Partant du constat que les mobilités sont une préoccupation croissante des habitants de l'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale a élaboré un schéma directeur des mobilités actives.

Ce document de planification identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.

Contexte

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques : le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements et la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), un document opérationnel relatif aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Ce document prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

I – Les objectifs du schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale : définir et orienter la programmation de la politique mobilités actives

Le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel et complémentaire au Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui vise à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes actifs sur le territoire communautaire.

Elaboré en concertation avec les communes et les partenaires clés du territoire, ce schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ faciliter l’usage du vélo et de la marche à pied au quotidien et inciter à la pratique dans de bonnes conditions de sécurité ;
- ✓ faciliter les déplacements au sein des communes et entre les communes de l’agglomération ;
- ✓ assurer les liaisons entre les pôles principaux de l’agglomération (scolaires, administratifs, services publics, culturels, sportifs, zones d’emplois etc.) ;
- ✓ permettre le franchissement en toute sécurité des « points noirs » identifiés sur le territoire ;
- ✓ faciliter l’accès au réseau départemental, notamment pour la pratique de loisirs et de tourisme ;
- ✓ être cohérent avec l’offre de transports en commun et ses perspectives d’évolutions ;
- ✓ être cohérent avec les logiques développées de modération de la vitesse (zone 30, etc.).

Ce réseau permettra aux cyclistes d’effectuer des déplacements sécurisés, cohérents, directs et confortables.

II – Méthode de construction du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Un état des lieux des mobilités actives à l’échelle de l’agglomération

Un travail complet permettant de dresser un état des lieux de la situation des mobilités actives, tant en matière d’aménagement que de services, a été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l’agglomération a été rencontrée individuellement au cours du premier semestre 2022 afin d’identifier les besoins et recenser les projets d’aménagements piétons et cyclables sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

Un maillage cyclable coconstruit avec les élus communaux

Sur la base de l’état des lieux réalisé à l’échelle de l’agglomération, plusieurs scénarii ont permis de dégager le maillage du réseau cyclable structurant à l’échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce scénario a été étudié de façon opérationnelle en 2023. Chaque commune a été rencontrée individuellement en 2023/2024 pour valider à son échelle les tracés proposés et définir les parcours à privilégier lorsque plusieurs tracés étaient possibles. Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l’échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied

Les travaux sur le SDMA ont permis de mettre en exergue que les déplacements réalisés à pied ont un périmètre d’action qui reste majoritairement à l’intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail mené sur cette thématique s’est recentré autour de la définition d’une boîte à outils pour les communes de l’Agglomération. Le document est visible en annexe de la présente délibération.

IV – Un plan d’action visant l’ensemble du système vélo

Le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 intègre des dimensions d’aménagements de l’espace public en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication.

Ce plan d’action partagé par l’agglomération et les communes complète le volet aménagements et renforce la place du vélo dans l’écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l’acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires pour accélérer le développement de la pratique sur l’ensemble des communes (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d’action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

- 1.1 : Aménager le réseau cyclable structurant
- 1.2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- 1.3 : Adapter l’espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable structurant
- 1.4 : Assurer le jalonnement et la signalisation directionnelle sur l’ensemble des itinéraires

Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l’échelle de l’agglomération

- 2.1 : Développer le stationnement vélo en lien avec l’offre de transports
- 2.2 : Développer le stationnement vélo sur voirie
- 2.3 : Développer le stationnement temporaire pour les grands événements
- 2.4 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- 2.5 : Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes

Axe 3 : Renforcer l’offre de service pour l’accès au vélo

- 3.1 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage sur le réseau
- 3.2 : Etoffer l’offre de location longue durée (VLD) véloQUB
- 3.3 : Mettre en place une offre de location courte durée
- 3.4 : Tester l’emport des vélos sur certaines lignes du réseau QUB
- 3.5 : Favoriser l’accès aux vélos à assistance électrique

Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

- 4.1 : Inciter à la labellisation employeur pro-vélo dans le cadre des PDMe
- 4.2 : Renforcer les actions événementielles en faveur de la mobilité active
- 4.3 : Multiplier et accélérer la formation au savoir rouler à vélo
- 4.4 : Faire de l’agglomération QBO et des communes des collectivités exemplaires pour les mobilités actives
- 4.5 : Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

V – Maillage d’un réseau cyclable structurant

Ce réseau d’intérêt intercommunal permet de relier les communes de l’Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s’ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base. La mise en place d’aménagements cyclables est préconisée sur les sections où le volume et la vitesse du trafic

motorisé le nécessite. Le cout global de l'aménagement des itinéraires de base est estimé à 41 M€ HT. Les tronçons empruntés par les variantes représentent 15 M€ HT.

Le réseau cyclable est visible en annexe de la présente délibération.

VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère. Le jalonnement sera adapté à chaque opération d'aménagement et s'intégrera dans une programmation propre aux volontés de réalisation des communes de l'agglomération et des partenaires.

Afin d'assurer le développement de ce réseau cyclable, QBO a proposé une refonte de la gouvernance associée aux aménagements vélos. En date du 11 mai 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un « fond de concours vélo » afin d'aider les communes de l'Agglomération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 16 voix pour,

- APPROUVE le schéma directeur des mobilités actives annexé à la présente délibération.

Question n° 3

Délibération n° 24-06-003

Objet : Quimper Bretagne Occidentale : approbation D du PV de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI ou vers les communes et émet un avis sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC).

Il convient de délibérer sur le procès-verbal de la CLECT qui s'est tenue le 19 juin 2024 (PV transmis à l'ensemble des conseillers par voie dématérialisée).

Les membres de la CLECT du 19 juin 2024 ont émis un avis favorable sur le transfert du réseau de chaleur urbain de la commune de Briec vers QBO et sur la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de Plomelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la CLECT du 19 juin 2024,

Question n° 4

Délibération n° 24-06-004

Objet : Convention Agence Postale
--

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre la Poste et la commune dont l'échéance est arrivée à son terme le 24 juillet 2024. Elle avait été signée en 2006 pour 9 ans, reconductible 9 ans.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention rajoute six nouveaux points :

- un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale communale de 12 heures ;
- la fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans ;
- une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement, et si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée ;
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants ;
- une formation à distance plus accessible ;
- un suivi annuel pour faire le bilan et identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat, entre La poste et la commune de PLONEIS concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale,
- FIXE la durée de convention à 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Question n° 5

Délibération n° 24-06-005

Objet : Subvention Voyage scolaire 2025
--

Monsieur Stéphane BARRE, adjoint au maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande conjointe de la directrice de l'école Paul-Emile Victor et du bureau de l'APE, pour une participation de la commune au voyage scolaire des 26 élèves de CM2.

Le séjour aura lieu cette année au centre nautique de l'Île Tudy du 2 au 5 juin 2025.

Le coût est évalué à 235 € par enfant soit un total de 6 110,60 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

- participation de l'APE : 70 €
- participation de la commune : 65 €
- participation des familles : 100 €

Monsieur BARRE propose de participer à hauteur de 65 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BARRE, par 16 voix pour:

- VALIDE le projet présenté ci-dessus,
- FIXE à 65 € par élève la participation de la commune, soit 1 690 €,
- DIT que le montant sera versé à l'Association des Parents d'Élèves,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

Question n° 6

Délibération n° 24-06-006

Objet : Subvention sorties scolaires 24/25

Le Conseil Municipal, 16 voix pour:

- VOTE la subvention suivante :

Sorties scolaires annuelles (versée à l'OCCE) 1 131,00 €

Question n° 7

Délibération n° 24-0-007

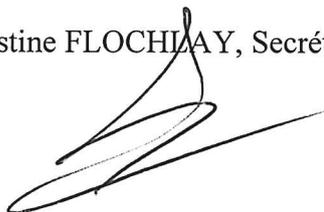
Objet : DIA

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 20 septembre 2024.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
24/09/24	029173 24 00016	ZE 586	1 allée des Sœurs Goadec	512	Consilium Notaires
30/09/24	029173 24 00017	ZK 281	2 Place St Alouarn	629	Consilium Notaires
18/10/24	029173 24 00018	AB 326 et 328	91 rue Laennec	540	Consilium Notaires

Christine FLOCHIA Y, Secrétaire de séance



Christian CORROLLER, Maire

